

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE REMIGNY

ARRÊTÉ DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

<b>DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE</b> Dossier déposé complet le 27 Avril 2023	Dossier n° DP 71369 23 E0006
<b>Par</b> : SAS ISOWATT représentée par Monsieur MARTINEAU Benjamin	
<b>Demeurant à</b> : 22 Chemin du Tronchon - 69570 DARDILLY	<b>Surface de plancher autorisée</b> : //
<b>Pour</b> : Installation de panneaux photovoltaïques en toiture	<b>Nb de bâtiments créés</b> : // <b>Nb de logements créés</b> : //
<b>Sur un terrain sis à</b> : 1 Rue des Baux - 71150 REMIGNY	
<b>Cadastré</b> : B318	<b>Destination</b> : habitation

**Le Maire,**

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) révisé le 25/10/2022,
- Considérant l'article 9 de la zone UA du PLUi qui dispose « qu'en cas d'installation en toiture, les panneaux seront parfaitement intégrés à la couverture »,
- Considérant que le projet prévoyant une installation de panneaux photovoltaïques en surimposition n'est pas conforme à l'article 9 de la zone UA du PLUi mais qu'il peut y être remédié,

**ARRETE**

Article unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée **sous réserve de la prescription suivante** :  
-Les panneaux doivent être parfaitement intégrés à la toiture.

Fait à REMIGNY, le 16 mai 2023

Le Maire, *Pierre PARÉBIEN*



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande :

*le 27 avril 2023*